



COMMUNE DE NOMAIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix janvier, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de NOMAIN, s'est réuni salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DELPLANQUE.

Etaient présents : Yannick LASSALLE, Dominique MEURISSE, Marc BRASSART, Georges SANT, Jean-Luc GRAS, Patricia DUFOUR, Amandine DUVINAGE, Christophe LEMIERE, Mélodie DELOUX, Benjamin RICHEZ, Nathalie LAHOUSTE, Suzie DELGRANGE, Jérôme DELEBASSEE, Marie HAMRI, Etienne RENARD.

Etaient excusés : Anne-Sophie VANDERMESSE ayant donné pouvoir à Yannick LASSALLE, Stéphanie DERNAUCOURT ayant donné pouvoir à Patricia DUFOUR, Bruno MONNIER ayant donné pouvoir à Georges SANT, Adeline MINOT ayant donné pouvoir à Christophe LEMIERE, Valentine DELANNOY ayant donné pouvoir à Benjamin RICHEZ.

Étaient absents : Julien LANTOINE.

Secrétaire de séance : Patricia DUFOUR.

Début de la séance publique à 19h00.

Après avoir procédé à l'appel, M. DELPLANQUE dénombre 16 élus présents, 5 élus excusés et 1 élu absent.
Le conseil municipal débute avec la présentation de l'association Mission Santé Sociale par Messieurs RATTE et HAU.

1. Approbation du compte rendu du 08 décembre 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2023.
Le Conseil Municipal n'a pas d'observation à émettre et approuve à l'unanimité le compte-rendu.

2. Convention de mise à disposition d'un local

Délibération n° 2024-01

Le Maire expose au Conseil la nécessité de délibérer au sujet des mises à dispositions de salles à titre gracieux au bénéfice d'associations,

Il est ainsi proposé au Conseil de mettre à disposition de l'association MISS (Mission santé Sociale) une salle communale, afin d'y tenir des permanences accueillant les habitants à la recherche d'une solution de complémentaire santé.

La salle paroissiale est envisagée, celle-ci ayant fait l'objet de travaux de mise aux normes électrique, d'isolation, et de remplacement des anciens radiateurs.

M. LASSALLE évoque également le bureau vacant situé dans les locaux de l'agence postale communale.

M. LEMIERE demande qui a initié la démarche de partenariat.

M. DELPLANQUE répond que c'est la commune qui a contacté l'association après avoir été en contact avec des mutuelles communales.

Mme DELGRANGE souligne l'intérêt que peut représenter le fonds de solidarité pour l'accompagnement des personnes en difficultés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local au bénéfice de l'association Mission Santé Sociale.

3. Tarifs de locations des salles communales au profit des associations communales et intercommunales

Délibération n° 2024-02

M. le Maire propose une nouvelle tarification pour la location des salles communales à destination des associations nomagnoises et associations intercommunes dont le siège est domicilié à Nomain, à compter du 1er février 2024 :

Salle des fêtes Léon DELZENNE			
	Prix de la location	Forfait nettoyage et participation énergie	Cautiion
1ère location des mois de septembre à août	0,00 €	75,00 €	250,00 €
2ème location (du 1er novembre au 31 mars uniquement)	210,00 €	75,00 €	250,00 €
3ème location et suivantes	600,00 €	75,00 €	250,00 €
Salle Louette			
Forfait nettoyage et participation énergie			50,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-27 en date du 30/08/2023.

4. Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public - Prestations d'installation d'un système de Gestion Technique des Bâtiments (GTB)

Délibération 2024-03

M. le Maire explique au conseil municipal que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'installation de la gestion technique des bâtiments, c'est-à-dire de la domotique, dans les bâtiments des communes dans le cadre de la gestion énergétique des bâtiments.

Considérant que ce groupement permettra notamment de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, obtenant ainsi de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ; le groupement garantira en outre des prestations de qualité.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'installation de la gestion technique des bâtiments.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la gestion technique des bâtiments, et tout document afférent à ce dossier.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

5. Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public - Location d'autocars avec chauffeur

Délibération 2024-04

M. le Maire explique au conseil municipal que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la location d'autocars avec chauffeur. Considérant que ce groupement, en mutualisant les procédures, permettra de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, d'obtenir de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, de garantir une homogénéisation des prestations.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la location d'autocars avec chauffeur.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la location d'autocars avec chauffeur, et tout document afférent à ce dossier.
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché.

6. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Délibération 2024-05

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

Budget principal Commune

Chapitre	Budget total 2023	25%
20 : immobilisations incorporelles	24 030,00 €	6 007,50 €
21 : immobilisations corporelles	554 505,28 €	138 626,32 €
23: immobilisations en cours	1 313 744,78 €	328 436,20 €
TOTAL		473 070,02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Précise** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2024.

7. Questions diverses

- Rétrocession de la première phase des Hauts du paradis : M. DELPLANQUE explique que le concessionnaire souhaite procéder à cette rétrocession, qui n'a cependant pas fait l'objet d'une délibération lors de la séance en cours. En cause des éléments d'informations manquants concernant l'éclairage public et l'assainissement.

M. SANT ajoute un dernier point justifiant le choix de reporter cette délibération : un carottage dans l'enrobé avait été demandé et n'a à priori jamais été réalisé.

M. DELPLANQUE confirme que cela n'a pas été réalisé par l'aménageur et précise que cette demande leur sera réitérée. Il précise que la rétrocession de la première phase pourrait, si l'ensemble des éléments manquants étaient collectés, être délibérée le 14 février. Il ne s'agit cependant que de la voirie, la rétrocession des aspects paysagers ne devrait être votée qu'à partir du mois d'avril.

- Le budget primitif sera voté le 03 avril.
- M. LEMIERE évoque l'avancée de l'organisation du forum des professionnels du 09/03 et qui devrait rassembler entre 15 et 20 exposants. Les affiches seront bientôt imprimées. Il a été demandé aux exposants de se présenter par la réalisation d'une courte vidéo, M. LEMIERE demande si elles seront bien relayées par les médias communaux.
M. DELPLANQUE répond que ces présentations ne pourront faire l'objet de publications sur les médias communaux afin de ne pas faire de publicité qui pourrait se faire au détriment des entreprises qui ne participent pas au forum.
- La première réunion de la Commission épicerie s'est déroulée le 08/01 avec pour objet la présentation de l'étude de la CCI. Il n'y a donc pas de compte-rendu à diffuser, l'étude de la CCI sera par contre envoyée par mail aux élus.
- Mme MEURISSE explique certains locataires du nouveau béguinage rencontrent des problèmes techniques dans leur habitation. Le bailleur social ne parvient pas à faire intervenir dans des délais raisonnables les entreprises responsables du chantier.
M. SANT souligne l'importance de retenir des entreprises locales.
M. DELPLANQUE souligne également le choix fait par les bailleurs de sélectionner les entreprises les moins coûteuses pour la réalisation de ces logements.

Clôture de séance à 20H25

Pascal DELPLANQUE
Maire de Nomain

